



Enquête trimestrielle de la dette à court terme des municipalités

pour les trois mois se terminant le

Confidentiel une fois rempli

If you prefer this questionnaire in English,
please check ☐

**Veillez renvoyer un exemplaire rempli de la
formule avant le 15 du mois suivant la période
à l'étude à l'adresse suivante:**

Division des opérations et de l'intégration
Sous-section des institutions publiques,
Statistique Canada,
Ottawa, Ontario, K1A 0T6

**Conserver un exemplaire rempli
pour vos dossiers**

À l'usage du bureau

C 800 =

GUIDE

AUTORISATION: Déclaration exigée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.
Les renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique sont considérés comme strictement confidentiels. Ils sont publiés sous forme agrégée seulement et servent à des fins statistiques.

CONFIDENTIALITÉ: Les renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique jouissent d'une exemption spécifique en ce qui a trait à la diffusion aux termes de la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

OBJET: Cette enquête est menée par la division des institutions publiques afin d'obtenir les données trimestrielles sur la dette à court terme des municipalités et leurs organismes. Ces renseignements et d'autres données semblables relatives à d'autres administrations et sociétés servent à la préparation des données pour les comptes des flux financiers du système des comptes nationaux et la Revue de la Banque du Canada.

DÉFINITIONS ET DIRECTIVES:

1. La dette à "court terme" est une dette exigible dans un an ou moins. Elle comprend des titres et des emprunts négociables et non-négociables.
2. **Acceptations bancaires:** Les acceptations bancaires sont des instruments de dette à court terme émis à escompte et garantis par la banque de l'acheteur moyennant un droit.
3. **Bons du Trésor:** Instruments pouvant être décrits comme des billets à ordre au porteur négociables ayant une échéance originale d'un an ou moins, émis à prime sans obligation. Ils sont vendus au-dessous, du pair et arrivent à échéance au pair. La différence entre le prix payé et le pair reçu à l'échéance représente le revenu que le prêteur reçoit à la place de l'intérêt. Seulement les gouvernements peuvent émettre des bons du trésor.
4. **Billets à ordre:** Écrit par lequel une personne s'engage à payer, à vue ou à une date déterminée, une somme d'argent à une autre personne, à son ordre ou au porteur.
5. Les opérations sur la dette à court terme (emprunts et remboursements) se rapportent aux Fonds généraux de la municipalité, soit les comptes courant (ou d'exploitation) et de capital à la fois, lorsque, par exemple, elle contracte un emprunt en attendant d'émettre des obligations.
6. Pour vous faciliter la tâche veuillez, utiliser une formule distincte pour chaque devise.
7. Il importe surtout d'indiquer la dette à court terme garantie par des bons du Trésor, le reste devant figurer selon le genre de prêteur.
8. Il faut indiquer les emprunts contractés entre administrations (et organismes publics). Les "autres municipalités" englobent les municipalités dites régionales ainsi que les commissions et organismes régionaux, comme les districts de santé et les régies de conservation de compétence régionale.
9. Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, communiquez avec la Sous-section des institutions publiques par téléphone (613) 951-8284 ou par télécopieur (613) 951-2373.

Enquête trimestrielle de la dette à court terme des municipalités

Indiquer la devise utilisée

- ☐ dollars Canadiens
☐ dollars É.-U.
☐ Autre (préciser)

	Solde au début du trimestre (\$'000)	Nouveaux emprunts (ventes) (\$'000)	Remboursements (rachats) (\$'000)	Solde à la fin du trimestre (\$'000)
1. BONS DU TRÉSOR émis par votre municipalité (Valeur au pair ou nominale)	641	642	643	644
AUTRE PAPIER COMMERCIAL (comprend billets à ordre, acceptations bancaires, autre papier etc.)				
2. Banques à charte (ne pas inclure prêts et découverts bancaires)	711	712	713	714
3. Sociétés co-opératives	721	722	723	724
4. Courtiers en valeurs mobilières	731	732	733	734
5. Autre Prêteur (préciser)	871	872	873	874
AUTRES EMPRUNTS AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS				
6.1 Administration fédérale	741	742	743	744
6.2 Organismes fédéraux	751	752	753	754
6.3 Administrations provinciales	761	762	763	764
6.4 Organismes provinciaux	771	772	773	774
6.5 Autres municipalités (préciser)	781	782	783	784
.....	791	792	793	794
.....	801	802	803	804
6.6 Propres organismes municipaux (Entreprises d'utilités publiques)	811	812	813	814
Hydro				
Transport	821	822	823	824
Téléphone	831	832	833	834
Gaz	841	842	843	844
Autre	851	852	853	854
6.7 Autorités scolaires	861	862	863	864
TOTAUX DES COLONNES	881	882	883	884

À L'USAGE DE STATISTIQUE CANADA SEULEMENT

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION
 VEUILLEZ RETOURNER LE QUESTIONNAIRE DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE

Corrigé _____
 Vérifié _____
 Saisi _____
 Comparé _____
 Saisi _____

Signature

Titre

Téléphone

Date

Télécopieur